

Éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle : démêler le vrai du faux

ÉDUCATION À LA VIE AFFECTIVE,
RELATIONNELLE ET SEXUELLE

Démêler le vrai du faux

DÉCRYPTAGE PUBLIÉE LE 19/12/2024

Saisine liée : ÉDUCATION À LA VIE AFFECTIVE, RELATIONNELLE ET SEXUELLE

Formation de travail liée : DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ

Un projet de programme sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle devait être présenté en décembre 2024 et a été au cœur de nombreux débats et attaques. Le 26 novembre 2024, le quotidien Le Monde titrait un article : « Education à la sexualité à l'école : offensive conservatrice contre le premier projet de programme ».

En France, l'éducation à la sexualité a été rendue obligatoire à l'école en 2001, à raison de trois séances annuelles pendant toute la scolarité de l'élève. Mais toutes les enquêtes, à commencer par le rapport de 2021 émanant de l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche, montrent que cette obligation n'est pas respectée : moins de 15% des élèves bénéficient d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), c'est quoi ?

L'éducation à la sexualité telle que définie par le ministère de l'Éducation nationale comporte **trois volets égaux dans leur importance : la dimension affective, la dimension relationnelle et la dimension sexuelle.**

- ? L'éducation **affective** se concentre sur le développement du lien de confiance entre une personne et son environnement, générant la confiance en soi ;
- ? L'éducation **relationnelle** aborde les relations interpersonnelles mais aussi l'égalité entre les individus, les stéréotypes de genre, la prévention des violences sexuelles ;
- ? L'éducation **sexuelle** englobe divers aspects de la sexualité humaine et de la santé sexuelle. C'est pourquoi le CESE a retenu la notion d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)

Alors que le premier projet de programme scolaire consacré à l'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité devait être présenté des associations comme « Le Syndicat de la famille (ex-Manif pour tous), SOS-Education ou Parents vigilants repartent en campagne. Ces associations proches de la droite conservatrice et de l'extrême droite intensifient leurs attaques » explique le journal Le Monde.

Cet article propose d'étudier certaines affirmations autour de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), et l'[avis du CESE](#).

"L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle c'est encourager les enfants à différentes pratiques sexuelles"

Pourquoi cette affirmation est fausse

La sexualisation des enfants est un argument souvent employé par méconnaissance ou volonté de nuire à l'EVARS. Les enfants et les jeunes n'attendent pas que les adultes s'adressent à eux pour parler ou entrer dans la sexualité. En revanche, ils s'informent par eux-mêmes si personne d'autre ne le fait. L'EVARS ne vise donc pas à encourager des pratiques, mais à communiquer des informations permettant aux enfants de prendre du recul avec ce qu'ils et elles connaissent.

Ce qui est vrai

Alors que la pornographie est interdite aux mineur-es et que plus de 95 % des contenus sont illicites, les études montrent que la très grande majorité des mineur.e.s ont été exposés à des images pornographiques et parfois dès 10 ans («?Pornocriminalité. Mettons fins à l'impunité de l'industrie pornographique?», HCE, 2023).

Selon le chercheur [Jocelyn Lachance](#), rencontré par les rapporteur.es, l'enjeu réside justement dans la capacité des adolescentes et adolescents à mettre en perspective les différentes sources d'information, de mettre à distance les représentations pornographiques et de déconstruire ces images et ce qu'elles véhiculent.

L'EVARS ne vise donc pas à encourager des pratiques, mais à communiquer des informations permettant aux enfants de prendre du recul avec ce qu'ils et elles connaissent et leur permettre de construire librement une sexualité épanouie, respectueuse du consentement, de son corps et du corps d'autrui. Le rôle des adultes est de permettre à chaque jeune de se construire en

autonomie en diffusant un discours clair sur la vie affective, relationnelle et sexuelle qui ne peut se limiter à la prévention des risques et leur évitement.

De plus, il convient de rappeler que l'EVARS est un droit pour les enfants.

"L'EVARS ce n'est que parler masturbation et pornographie"

Pourquoi cette affirmation est fausse

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est construite en fonction de l'âge et des besoins des enfants. Les dimensions affectives et relationnelles constituent une grande part de cette éducation. L'EVARS c'est parler des relations amicales, du sentiment de jalousie, des émotions ressenties, de l'estime de soi, des violences pouvant être subies à l'école ou à la maison, du cyberharcèlement, du respect du corps et de celui d'autrui.

L'avis du CESE est très clair sur le sujet de l'interdiction d'accès aux sites et contenus pornographiques aux mineures et mineurs. La vision du monde qui y est véhiculée est néfaste pour les femmes, pour les hommes et pour les relations humaines en général.

Ce qui est vrai

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle aborde des questions qui préoccupent et traversent la vie des jeunes.

L'EVARS consiste à parler aux jeunes à partir de leur vie réelle, de leurs questionnements. S'ils souhaitent parler masturbation, ils doivent pouvoir trouver un espace où poser leurs questions sans jugement ni crainte. S'ils souhaitent parler des images à caractère pornographique qu'ils ont visionnées, intentionnellement ou non, qui ont pu les choquer, les questionner, ils doivent pouvoir en parler.

Car l'EVARS est avant tout un outil d'écoute et de prévention. Mettre à distance les images à caractère pornographique qui peuvent parvenir d'une manière ou d'une autre aux jeunes est essentiel pour leur construction.

"L'EVARS ce n'est que le rôle des parents"

Pourquoi cette affirmation est fausse

Si le CESE reconnaît évidemment le rôle des parents dans cette éducation, il souligne aussi que l'EVARS relève d'une responsabilité collective des adultes en contact avec des enfants.

Le CESE considère donc que l'EVARS ne relève pas seulement de la responsabilité des parents et préconise ainsi de former tous les professionnels et professionnelles en lien avec des enfants (voir la préconisation n°13).

Ce qui est vrai

La famille peut être le lieu d'un « continuum de violences » allant des violences éducatives ordinaires aux cas d'infanticides, en passant par les violences sexuelles, et notamment l'inceste, expression la plus aigüe de ce continuum de violences. Sa révélation et son traitement social réinterrogent la famille et la nécessaire régulation des rapports de domination de l'adulte, à fortiori masculin, sur le corps des enfants. Il est donc important que les enfants obtiennent de l'information et une éducation sur leur vie affective, relationnelle et sexuelle claire par d'autres adultes.

Pour le CESE, le rôle des parents dans l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle de leurs enfants occupe une place tout aussi importante que celle de l'école et des autres espaces éducatifs accueillant des enfants.

Ils jouent un rôle indéniable dans cette éducation puisque la famille est le premier lieu de socialisation des enfants. C'est la raison pour laquelle le CESE a fait le choix de préconiser un soutien à la parentalité qui consiste à accompagner les parents dans leur rôle de premiers éducateurs et éducatrices de leurs enfants, par l'écoute, les conseils et l'information (voir la préconisation n°11).

Il convient de rappeler que les enfants sont des sujets de droits autonomes, notamment vis à vis des points de vue parentaux?: ils sont détenteurs de droits qui leur sont propres issus de la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée en 1990 par la France. Leur éducation est un enjeu pour construire une société égalitaire entre les hommes et les femmes.

"Le CESE veut mettre les parents opposés à l'EVARs en prison"

Pourquoi cette affirmation est fautive

Dans l'avis, il n'est évoqué à aucun moment de « mettre les parents en prison ». Il serait du ressort du Parlement de décider de l'incrimination qui viserait, notamment, les organisations qui feraient obstacle à la délivrance de l'EVARs. Le CESE n'a aucun pouvoir législatif ou judiciaire.

Tout comme le CESE ne se substitue pas au Parlement, il ne se substitue pas non plus à la Justice qui, seule, a le pouvoir de sanctionner les organisations de personnes qui s'opposent à l'effectivité des droits des enfants et empêchent une réponse à leurs besoins éducatifs.

Ce qui est vrai

Le CESE préconise au Parlement « ?la création d'une incrimination pénale sanctionnant l'entrave au droit des enfants à bénéficier d'une EVARS? » (préconisation n°18). L'EVARs – qui permet avant tout le bien-être et le développement harmonieux de l'enfant, lui apprend à dire non, à bien identifier les parties intimes de son corps et comprendre qu'il lui appartient, à respecter celui d'autrui – est une source d'information nécessaire à la protection des jeunes lorsqu'elle est adaptée à leur âge. Elle est un droit.

Selon le CESE, entraver ce droit à bénéficier d'informations doit être sanctionné. L'incrimination pénale concerne toute organisation de personnes qui, par considérations idéologiques, nuit aux droits de leurs enfants à être protégés et informés.

? Le rapport et l'avis du CESE ont été alimentés par 73 auditions, entretiens et rencontres avec divers acteurs et actrices (pages 261 à 263 de l'avis). Les sources bibliographiques sur lesquelles s'appuient les travaux sont regroupées de la page 283 à la page 294.

La délégation aux Droits des femmes et à l'égalité du CESE, en charge des travaux, a recueilli la parole de nombreux professionnels et professionnelles qui travaillent avec des enfants, afin de penser à la manière la plus adéquate d'enseigner l'EVARS : des enseignantes et enseignants, des chargées de prévention et formation, des responsables d'associations sportives, ou encore des membres d'associations qui luttent contre les violences sexistes et sexuelles et l'inceste.

En savoir plus

Les travaux du CESE : un exemple des attaques ciblées qui visent l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle

Des mouvements d'opposition à l'EVARS bénéficient d'une visibilité sans précédent sur internet et les réseaux sociaux. Ils en ont une maîtrise largement supérieure aux mouvements progressifs. Comme l'affirmait déjà le CESE dans son étude de 2019 sur [« les droits sexuels et reproductifs en Europe, entre menaces et progrès »](#) :

« Ces sites adoptent une approche moderne et soignée, et le plus souvent, une profession de foi neutre et apolitique. Certains témoignent d'une parfaite maîtrise des codes d'internet et des techniques de marketing en ligne : ergonomie moderne, utilisation de matériel vidéo, citations de témoignages, "appels à l'action" clairs, boutique en ligne... [...] Les mouvements anti-choix ont adopté une stratégie d'utilisation systématique des instruments de démocratie participative (pétitions, consultations publiques...) afin de faire pression sur les pouvoirs publics, avec une capacité de mobilisation forte. Cette stratégie se décline sur le terrain juridique. Les organisations anti-choix soutiennent plusieurs requêtes présentées devant les juridictions nationales ou la Cour européenne des droits de l'homme »

Les travaux engagés par le CESE pour la production de son rapport sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle ont eux-mêmes fait l'objet d'attaques ciblées.

Pour faire participer les principaux publics concernés, le CESE a ouvert une consultation en ligne aux jeunes, professionnelles et professionnels ainsi qu'aux organisations de la société civile et groupes et conseils d'enfants et de jeunes sur l'EVARS.

Le CESE a d'abord subi une **offensive juridique** sur la publication du questionnaire destiné aux jeunes. Le 3 novembre 2023, une association a déposé un « référé-liberté » contre le questionnaire « jeunes » du CESE devant le Conseil d'État pour supprimer la mention « Autres » à la question « Fille, Garçon, Autres » car elle porterait une « atteinte grave et immédiate aux mineurs, en particulier à leur droit à l'information et à leur santé psychique » et « violerait le principe de neutralité des pouvoirs publics en ce qu'elle véhicule une idéologie dépourvue de fondement scientifique, remettant en cause la binarité des sexes ».

Gardien d'un État de droit, **le Conseil d'État a rejeté la requête** de l'association le 5 novembre 2023 [Conseil d'État, 07/11/2023, 489225, Inédit au recueil Lebon - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

L'ensemble des questionnaires individuels ont ensuite subi une **offensive numérique** de la part de mouvements réactionnaires très actifs sur les réseaux sociaux, déjà à l'époque du « mariage pour tous ». [Derrière les anti mariage gay, le Salon Beige \(Libération\) - Par Gilles Klein | Arrêt sur images \(arretsurimages.net\)](#)

Ces organisations ont publié sur leurs réseaux **un appel à faire répondre aux questionnaires du CESE à la place des enfants et des professionnelles et professionnels hors cadre scolaire.**

Après l'appel de ces organisations, le questionnaire pour les professionnelles et professionnels hors milieu scolaire a connu un afflux : +1071 réponses en 12 heures seulement sur un résultat final de 2099 réponses reçues pour ce questionnaire en 2 mois. Le même jour, les questionnaires « jeunes » et « milieu scolaire » ont vu leurs réponses augmenter de +313 et +368 en 12 heures également. Des parents se sont également fait passer pour des « jeunes » sous de faux-profil.

Cette utilisation des outils a eu des conséquences préjudiciables sur les résultats des réponses.

Ces résultats ne reflètent pas la réalité de l'opinion publique, comme le montrent par exemple les résultats de l'enquête annuelle de la Fondation des Apprentis d'Auteuil sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle effectuée auprès de 2148 jeunes de 16-20 ans par l'institut de sondage Opinion Way et dont la quatrième édition a été publiée le 12 octobre 2023.

Pour le recueil d'une parole collective d'organisations de la société civile, le CESE avait pourtant ouvert un appel à contributions des organisations en parallèle des questionnaires. Ces organisations n'y ont pas répondu.

Sur ces questionnaires individuels, le CESE a donc lui-même directement vécu **un exemple concret de détournement d'utilisation des instruments de démocratie participative** par ces « mouvements anti-choix », « afin de faire pression sur les pouvoirs publics avec une capacité de mobilisation forte », « stratégie qui se décline sur le terrain juridique » comme l'indique l'étude du CESE de 2019.

En savoir plus sur l'avis du CESE